

Projet de règlement tel qu'adopté en 1^{re} lecture mais non en vigueur. 23/10/78

Règlement tel qu'adopté en 2^{ème} lecture et mis en vigueur.

6 NOV 1978

REGLEMENT NO: 2572

Modifiant le règlement numéro 2272
"Concernant l'urbanisme dans les
districts Les Saules, Neufchâtel,
Duberger et Charlesbourg-Ouest".

ATTENDU les pouvoirs accordés à la Ville de Québec par le chapitre 95 des lois du Québec de 1929 et ses modifications et plus particulièrement par les paragraphes 42 et 43 de l'article 336 dudit chapitre;

ATTENDU qu'il y a lieu, dans le district Les Saules, des deux côtés du boulevard Masson à proximité de l'intersection du boulevard Père Lelièvre, et du côté ouest dudit boulevard Masson jusqu'au pont de la rivière Lorette de permettre l'implantation d'usages appartenant aux groupes commerciaux et résidentiels, alors que présentement les usages commerciaux sont prohibés;

ATTENDU que pour ce faire il est nécessaire d'agrandir la zone 462-C-34 à même la zone 434-H-81;

IL EST ORDONNE et STATUE par règlement du Conseil municipal de la Ville de Québec et ledit Conseil ORDONNE et STATUE comme suit, savoir:

1.- A) Le règlement numéro 2272 "Concernant l'urbanisme dans les districts Les Saules, Neufchâtel, Duberger et Charlesbourg-Ouest" est modifié en agrandissant la zone 462-C-34 à même la zone 434-H-81 qui est réduite d'autant, tel qu'il appert des plans numéros 185 et 186 du service d'urbanisme de la Ville de Québec en date du 1^{er} août 1978 joints aux présentes en annexe 1 pour en faire partie intégrante.

B) L'annexe "A" dudit règlement numéro 2272 est modifiée en conséquence en y remplaçant les plans du service d'urbanisme de la Ville de Québec numéros 185 en date du 16 mars 1978 et 186 en date du 26 juin 1978 par les nouveaux plans numéros 185 et 186 du service d'urbanisme de la Ville de Québec en date du 1^{er} août 1978 qui sont joints aux présentes en annexe 1 pour en faire partie intégrante.

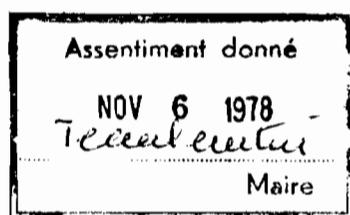
... 2

2.- Le présent règlement entre en vigueur suivant la loi.

QUEBEC, le 12 septembre 1978.

Brochu Roy Buist Boutin

BROCHU, ROY, BUIST & BOUTIN

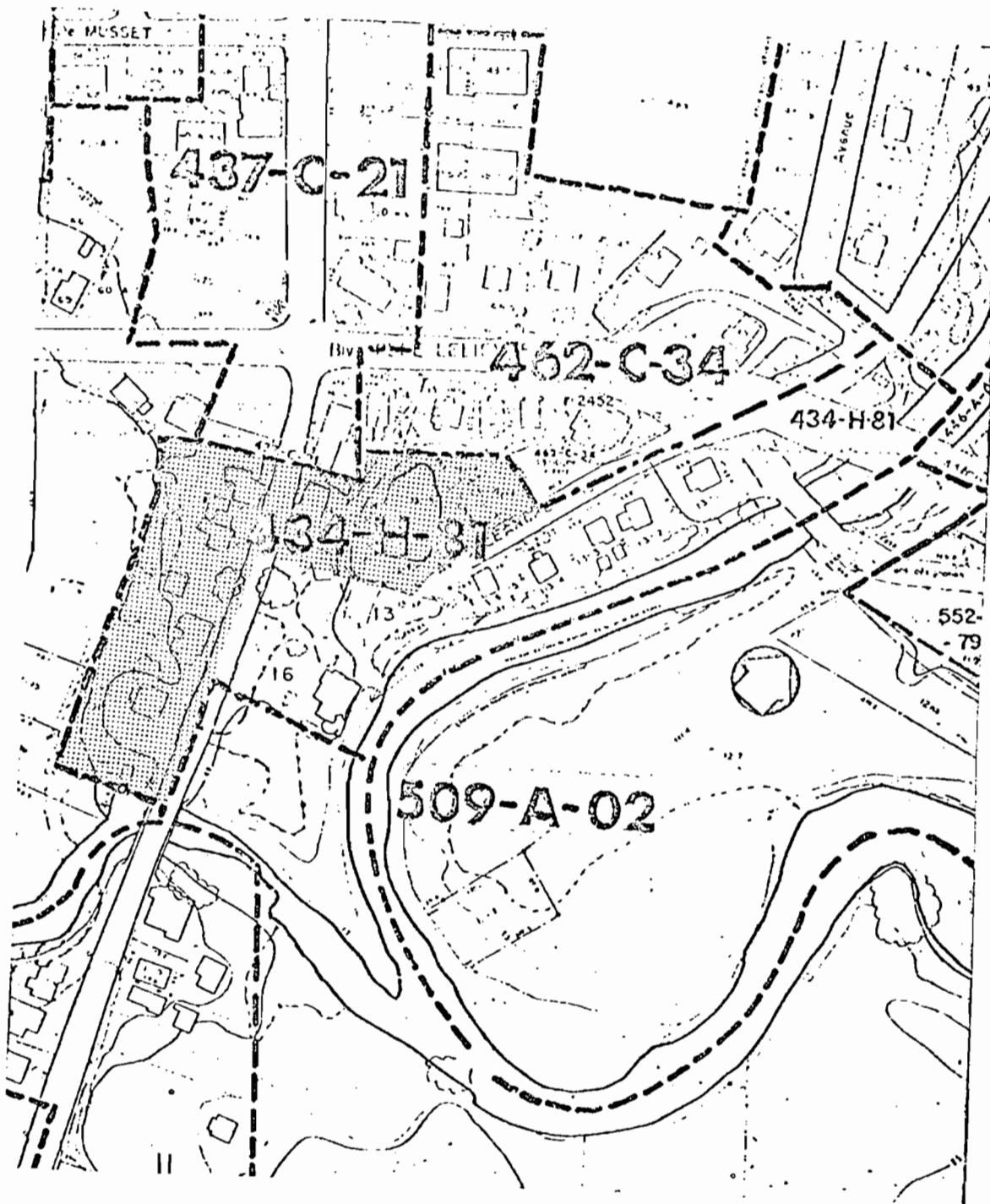


A N N E X E "1"

REGLEMENT NUMERO 2572

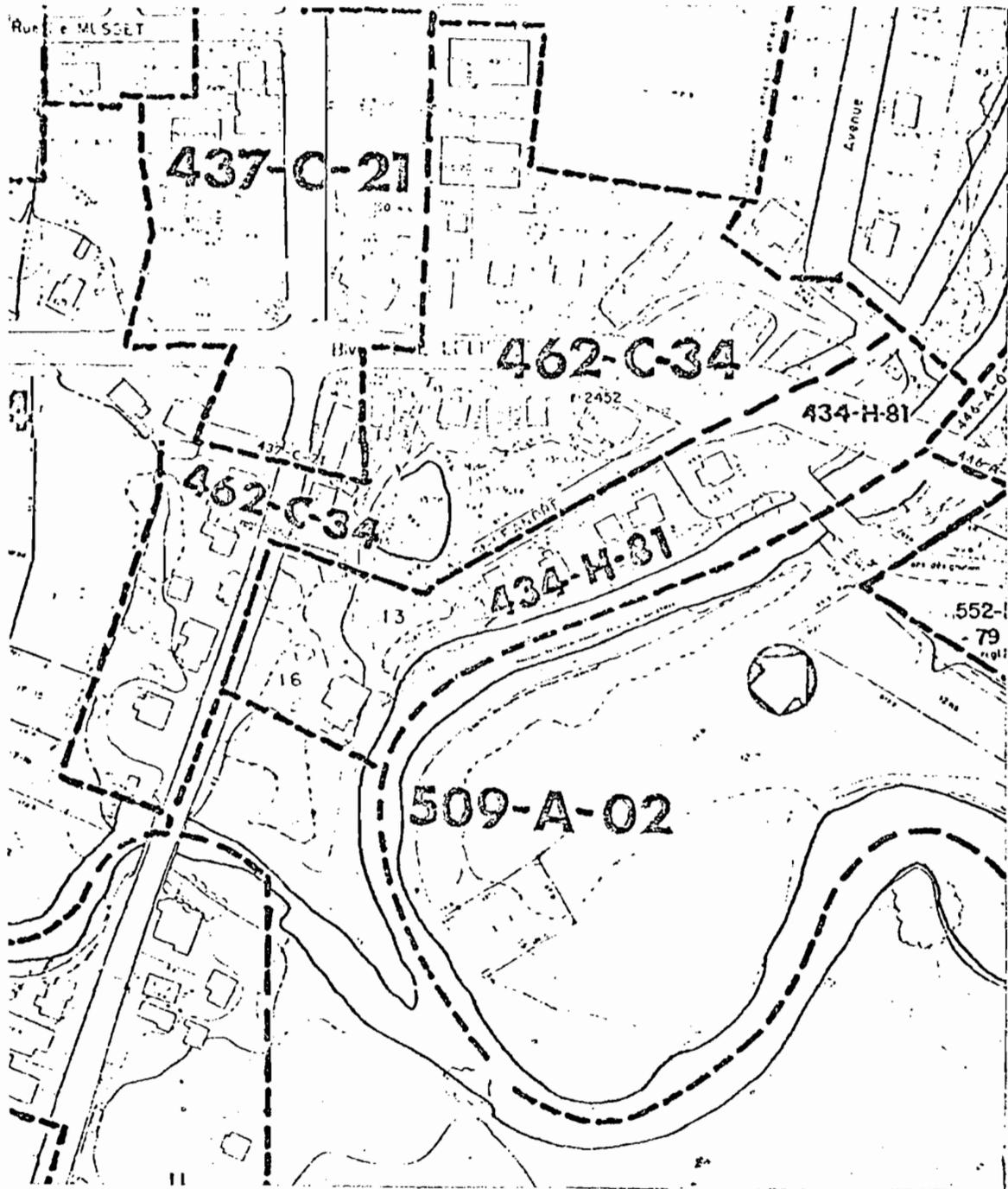
ZONAGE ACTUEL

PLAN: 185,186



ZONAGE PROPOSE

PLAN: 185,186



NOTES EXPLICATIVES

REGLEMENT NO: 2572

Le présent règlement a pour but de permettre l'implantation d'usages commerciaux des deux côtés du boulevard Masson à proximité de l'intersection du boulevard Père Lelièvre et du côté ouest dudit boulevard Masson jusqu'au pont de la rivière Lorette.



LA VILLE DE
québec

AVIS PUBLIC

est par les présentes donné,

1.—Qu'à une séance du Conseil municipal de la Ville de Québec, tenue le 23 octobre 1978,

les règlements suivants ont été lus pour la première fois:

No 2572 —Modifiant le règlement numéro 2272 "Concernant l'urbanisme dans les districts Les Saules, Neufchâtel, Duberger et Charlesbourg-Ouest".

No 2573 —Modifiant le règlement numéro 2564 et majorant le montant de l'emprunt y prévu de \$409,500 à \$525,000.

No 2576 —Modifiant le règlement numéro 2301 "Concernant l'urbanisme dans le quartier St-Sauveur".

No 2577 Décrétant un emprunt de 35,000,000 de francs suisses nécessaires au rachat anticipé d'un emprunt au même montant effectué le 17 décembre 1973.

No 2578 Modifiant le règlement numéro 2272 "Concernant l'urbanisme dans les districts Les Saules, Neufchâtel, Duberger et Charlesbourg-Ouest".

2.—Qu'il peut être pris connaissance desdits règlements au bureau du sousigné durant les heures de bureau.

QUÉBEC, ce 24e jour d'octobre 1978.

Le Greffier de la Ville
Antoine Carrier, Avocat.